

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME

65 Avenue Jean Rondeaux – CS 86 017 – 76 017 ROUEN CEDEX

N° Siret : 534 092 499 000 50

Code APE : 8430 C

Règlement de la Consultation (RC)

Contrat de maintenance et d'exploitation à performance énergétique des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Caf de Seine Maritime



APPEL D'OFFRE

AOO n° 2025 / 04

Date limite de remise des offres : **Jeudi 3 avril 2025 à 19 heures**

Table des matières

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Périmètre	3
1.3. Parties contractantes	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DU MARCHE.....	4
2.1 Mode de passation.....	4
2.2 Décomposition du marché	4
2.3 Impératifs d'exécution	4
2.4 Durée du marché	4
2.5 Forme des notifications et informations	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Variantes et options	4
2.8 Langue.....	4
2.9 Dossier de consultation.....	4
2.10 Financement et paiement.....	6
ARTICLE 3. DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE	6
ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
4.1 Groupement d'entreprise	6
4.2 Pièces particulières.....	6
4.3 Pièces générales	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 Dossier de candidature	7
5.2 Présentation de l'offre	9
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	9
6.1 Conditions d'envoi par transmission électronique.....	9
6.2 Date limite de remise des plis	11
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
7.1 Examen des candidatures.....	11
7.2 Analyse des offres	11
ARTICLE 8. VISITE DURANT LA PUBLICATION	13
ARTICLE 9. NEGOCIATION	13
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE	14
11.1 Signature des documents transmis par le candidat	14
11.2 Attribution à titre provisoire.....	14
ARTICLE 12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

La consultation a pour objet des prestations de maintenance et d'exploitation, avec une visée de performance énergétique (CPE), des installations de chauffage, ventilation et climatisation des sites de la Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime.

L'exploitation comprend :

- La production et distribution de chauffage et de climatisation ;
- La production d'eau chaude sanitaire ;
- Le traitement de l'air, la climatisation, la VMC ;
- La gestion technique du bâtiment.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat pendant toute l'exécution du présent marché.

La classification CPV : 50720000-8 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50721000-5 : Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

1.2. Périmètre

Les sites concernés sont les suivants :

SITES	TYPLOGIE CONTRAT	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">▪ LE HAVRE <u>207 Chau. du 24eme Territorial, 76600 Le Havre</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">▪ Atteindre objectif Décret Tertiaire▪ Etiquette énergétique B à minima▪ Pilotage des installations CVC
<ul style="list-style-type: none">▪ ROUEN <u>65 Av. Jean Rondeaux, 76100 Rouen</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">▪ Atteindre objectif Décret Tertiaire▪ Etiquette énergétique B à minima▪ Pilotage des installations CVC
<ul style="list-style-type: none">▪ DIEPPE <u>4 Bd Georges Clemenceau, 76200 Dieppe</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de maintenance	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilotage des installations CVC▪ Maintenance préventive et curative
<ul style="list-style-type: none">▪ FECAMP <u>2 Rue de la Cascade, 76400 Fécamp</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de maintenance	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilotage des installations CVC▪ Maintenance préventive et curative
<ul style="list-style-type: none">▪ BOLBEC <u>18Ter Av. du Maréchal Foch, 76210 Bolbec</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de maintenance	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilotage des installations CVC▪ Maintenance préventive et curative

1.3. Parties contractantes

D'une part :

- La Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime, dont le siège administratif est sis 65 avenue Jean Rondeaux à Rouen, Désignée par l'expression « Caf » et représentée par son directeur.

D'autre part :

- Le prestataire

Désigné par l'expression « le Titulaire » ou « Le prestataire »

ARTICLE 2. CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Mode de passation

La présente consultation est passée selon un appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du régime général (arrêté du 19 juillet 2018) et selon l'article L124-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article L.2124-3 relatif au Code de la commande publique.

2.2 Décomposition du marché

Ce marché fait l'objet d'un lot unique ; l'allotissement risquant de rendre techniquement et économiquement plus difficile la réalisation des prestations.

2.3 Impératifs d'exécution

L'exécution du contrat d'exploitation devra démarrer impérativement au 1er juin 2025.

2.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois et prend effet à compter du **1^{er} juin 2025** jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

Il peut faire l'objet de trois (3) reconductions tacites de douze mois, soit jusqu'au 31 mai 2029. La durée totale ne pourra pas dépasser quatre ans.

2.5 Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations de la Caf de Seine Maritime qui font courir un délai est faite directement au prestataire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé. Cette notification peut être faite à l'adresse du prestataire mentionnée dans les documents de la consultation ou, à défaut, à son siège social.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et définie à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation.

2.7 Variantes et options

Le candidat devra présenter sa proposition en tout point conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune option n'est prévue.

2.8 Langue

L'ensemble des documents relatifs au marché doit être rédigé en langue française, ou s'ils sont rédigés dans une autre langue, être accompagnés d'une traduction en langue française.

2.9 Dossier de consultation

2.9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) ;
- Les annexes financières :

- Le Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cadre de mémoire technique (CMT) ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC).

2.9.2 Modification de détail au dossier de consultation

La Caf se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le soumissionnaire, la date limite ci-dessus est reportée, la précédente disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse.

2.9.3 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à partir de la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est à noter que si le téléchargement du DCE ne nécessite pas de création de compte, cette dernière est recommandée pour recevoir les compléments éventuels au DCE et également pour répondre de manière dématérialisée.

L'attention du candidat, ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, est attirée sur le fait qu'il doit avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme de dématérialisation pour être informé en cas de modification de la consultation.

La responsabilité de la Caf ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.9.4 Echanges d'informations

Depuis le 1er octobre 2018, les communications et les échanges d'informations doivent être effectuées sur le profil acheteur, conformément aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

2.10 Financement et paiement

2.10.1 Modalités de financement

Le marché est financé sur les fonds propres de la Caf de Seine Maritime et les dépenses afférentes au marché sont inscrites au budget de cet organisme.

En vertu des articles R.2192-3 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait et dûment constaté.

Les paiements s'effectueront par virement.

2.10.2 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

ARTICLE 3. DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Selon la loi modifiée n° 2016-1691 dite « SAPIN 2 » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, le candidat est informé que la CAF a mis en œuvre un dispositif d'alertes professionnelles.

Il est consultable sur simple demande.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Groupement d'entreprise

En application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf si le groupement se trouve dans l'un des cas d'exception définis à l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique.

Il est expressément interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

4.2 Pièces particulières

Les pièces citées à l'article 2.9.1 ont été énumérées par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre des pièces constitutives du marché, cet ordre sert à déterminer la clause qui s'impose aux parties.

Seuls les exemplaires des documents particuliers composant le marché, détenus par la CAF de Seine-Maritime, font foi.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés au cours de l'exécution du marché par le titulaire ne peut s'intégrer au présent marché sans l'accord préalable et expresse de la Caf de Seine Maritime.

4.3 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) – arrêté du 30 mars 2021 et paru au JOR le 1er avril 2021 ;
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale ;
- Le Code de la commande publique ;
- L'article L. 124-4 du Code de la sécurité sociale portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale ;
- L'ensemble des dispositions réglementaires de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, du « Décret Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et de l'Arrêté Tertiaire du 10 avril 2020 ;
- Les exigences générales et particulières de méthode et de qualité (préparation, réalisation et restitution) définies par les normes NF EN 16247-1 et NF EN 16247-2 (bâtiments).

Ces documents, bien que non-joints au marché, sont réputés connus du candidat et les parties contractantes leur reconnaissent un caractère opposable.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit produire, un dossier complet comprenant toutes les pièces suivantes (en cas de groupement, les pièces sont à fournir par chaque membre du groupement) :

5.1 Dossier de candidature

5.1.1. Documents à produire au titre de la candidature

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, le candidat doit transmettre à l'appui de son dossier :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public (voir articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (salariés permanents), l'encadrement et son organisation pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices ;
- La liste des références significatives comparables, les plus récentes avec indication du nom et de l'adresse du client public ou privé, de l'objet, du montant annuel du marché, de la période d'exécution pour chaque client concerné, du type d'équipement traité, des travaux effectués, avec indication des coordonnées des maitres d'ouvrage (nom et numéro de téléphone) ;
- Les certificats de qualification professionnelle nécessaires pour l'exécution du marché ;
- Tout type document permettant de prouver la mise en place d'un système de management de la qualité de type certification ISO 9001 ou équivalent ;
- Tout type document permettant de prouver la mise en place d'un système de management environnemental de type certification ISO 14001 ou équivalent ;

Le candidat peut fournir en complément tout document qu'il juge utile pour attester de sa capacité à pouvoir exécuter le présent marché.

A ce stade de la procédure, le candidat est dispensé de fournir l'ensemble des attestations et certificats officiels. Les attestations et certificats officiels ne sont, en effet, exigés que du seul attributaire pressenti (article R. 2144-4 du code de la commande publique).

En cas de groupement, l'ensemble des éléments demandés devront être précisés pour chaque membre.

5.1.2. Présentation de candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7.

Grâce au DUME, le candidat ne doit plus fournir de justificatifs, ni les différents formulaires DC1, DC2, DC4, MPS...

Dans le cadre de ce marché, la Caf accepte que l'opérateur économique présente sa candidature sous forme simplifiée. Dans ce cadre, le candidat peut répondre avec son seul numéro SIRET.

Ce document doit être rédigé en langue française.

Il est à noter que si les informations restent valables pour une nouvelle consultation, le DUME déjà complété lors d'une précédente procédure de passation de marché public peut alors être réutilisé.

Toutefois, le candidat doit confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables (dispositif dites-le nous une fois). Article R. 2143-14 du code de la commande publique.

Le formulaire DUME simplifié est accessible directement sur le site de dématérialisation « <https://www.marches-publics.gouv.fr> ». Il est pré complété par la CAF pour les parties qui la concernent. Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature :

- Un candidat qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME ;
- Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ;
- En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

5.1.3. Présentation de candidature hors DUME

Dans le cas où le candidat ne souhaiterait pas présenter sa candidature via la procédure de simplification des candidatures (dispositif DUME décrit ci-dessus), il devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour au moment du dépôt, ou équivalent, entièrement complétée ;

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour au moment du dépôt, ou équivalent, entièrement complétée, si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
- Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement de commande, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

5.1.4. Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.1.5. Dispositif « dites-le nous une fois »

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cadre, il lui est demandé d'indiquer à la Caf les références précises de la consultation au cours de laquelle les renseignements et documents ont été fournis.

5.2 Présentation de l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le Cadre de Mémoire technique (CMT) fourni dans le dossier de consultation ;

A noter : L'absence du Cadre de Mémoire Technique (CMT) dûment renseigné sera éliminatoire.

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) dûment complété ;
- Les annexes financières, (BPF et BPU) mises à disposition dans le dossier de consultation, qui devront être complètes ;
- L'acte de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables au sens des articles L 2152-1, L 2152-2, L 2152-3 et L 2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 Conditions d'envoi par transmission électronique

Les plis du candidat doivent obligatoirement être transmis par voie électronique.

Le candidat présentera sa réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception constitue un pli électronique remis dans les délais.

Un pli électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, sera considéré comme un pli reçu hors délai.

6.1.1. Signature manuelle

La signature électronique n'est pas exigée.

Si le candidat choisit de remettre son offre sans l'utilisation de certificat électronique, il devra, à l'issue des opérations d'analyse et de choix des candidatures et des offres, signer manuellement les documents du marché.

Cette signature manuelle sera obligatoire.

6.1.2. Signature électronique

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type « RGS** » ou homologuée « eIDAS », conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Pour pouvoir apposer une signature électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme en ligne (voir le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

6.1.3. Transmission

Il est recommandé au candidat de ne pas transmettre son offre en « dernière minute » et de s'être assuré par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Attention : le candidat devra préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant sa candidature et son offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète de la candidature et de l'offre devra intervenir avant les date et heure limites de réception notées ci-dessous sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable. Si l'organisme est destinataire de 2 ou plusieurs offres avant la date limite de dépôt, il ne pourra retenir que la dernière offre reçue.

6.1.4 Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmises par voie électronique, le candidat est autorisé à adresser une copie de sauvegarde :

- Au format papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, Dvd ROM, Clé USB) et par courrier à l'adresse suivante :

Caf de Seine Maritime
Service Achats / Marchés
65 Avenue Jean Rondeaux 76017 ROUEN

En indiquant sur l'enveloppe, la mention suivante : « AOO 2025/04 copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR » ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contrats-marches@caf76.caf.fr

En indiquant dans l'objet du message la mention suivante : « **AOO 2025/04 copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR** »

Il est précisé au candidat que cette copie de sauvegarde est ouverte en lieu et place des plis transmis via la plateforme en ligne uniquement en cas de survenance d'une des deux situations précédemment citées.

En outre, elle doit être parvenue à la CAF avant la date butoir signifiée au 6.2 du présent document.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

6.2 Date limite de remise des plis

Les plis du candidat devront parvenir à la Caf de Seine Maritime, au plus tard, le :

Jeudi 3 avril 2025 à 19 heures

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

La CAF de Seine- Maritime se réserve le droit d'écarter les candidatures qui ne comprendront pas l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation et/ou qui ne respectent pas les Cahiers des Clauses Particulières.

Seules les candidatures présentant, au regard du dossier de candidature, les garanties, compétences et références nécessaires à l'exécution du présent marché sont prises en compte.

7.2 Analyse des offres

Le choix du prestataire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les soumissionnaires avant la date et l'heure limite fixée.

Le choix du prestataire tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

7.2.1 Valeur technique de l'offre (50 points)

La valeur technique de l'offre est déterminée en exploitant les documents, informations et références transmis par le candidat dans le Cadre de Mémoire Technique.

En cas de groupement de commande, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

1. Moyens humains et matériels.....20 points

- Nom et qualification de l'interlocuteur principal du dossier ;
- Composition et organisation de l'équipe dédiée ;
- Qualification et expérience des différents intervenants ;
- Moyens matériels et logiciels affectés ou envisagés.

2. Méthodologie et organisation.....30 points

- Méthodologie envisagée pour la première année d'exploitation ;
- Présentation de la méthode de calcul de la situation de référence et d'évaluation de la performance énergétique ;
- Description de la gestion de la maintenance préventive indiquant les fréquences de visites ;
- Description de la gestion de la maintenance curative et corrective et la gestion des interventions dans les situations classiques et urgentes ;
- Description de la méthodologie adoptée pour le suivi énergétique via la GTB ;
- Exemple de rapport d'exploitation mensuel avec suivi des consommations par poste ;
- Exemple de rapport récapitulatif annuel.

7.2.2 Développement durable (10 points)

1. Moyens pour limiter l'impact environnemental..... 2,5 points
2. Mesures employées pour la promotion de l'égalité des chances, l'égalité de traitement, le développement de la santé et de la sécurité vis-à-vis des salariés.....2,5 points
3. Composition flotte automobile utilisée pour l'exécution de la prestation.....2,5 points
4. Gestion des déchets..... 2,5 points

7.2.3 Prix des prestations (40 points)

1. Prix forfaitaires..... 30 points
2. Prix unitaires..... 10 points

Les prix comparés sont les prix forfaitaires et unitaires HT, présentés dans les annexes financières.

Le candidat qui propose le prix le moins élevé, par type de prix, obtient la note maximale.

Les autres candidats obtiennent une note en rapport égal avec l'écart qui les sépare de l'offre mieux-disante, par application d'une simple règle de trois, selon la formule suivante :

$$N = P \times (MD / C)$$

Dans laquelle :

- N est la note calculée, arrondie à l'entier le plus proche ;

- P est le nombre de points maximum à obtenir ;
- MD est le prix proposé par le candidat mieux-disant ;
- C est le prix du candidat dont l'offre est notée.

Cette appréciation est réalisée par type de prix et les notes sont ensuite additionnées.

ARTICLE 8. VISITE DURANT LA PUBLICATION

Le soumissionnaire devra obligatoirement faire une visite des sites concernés par le contrat de performance énergétique (Le Havre et Rouen) pour correctement appréhender les conditions d'exécution du marché et pour évaluer les adaptations des installations à effectuer pour mener sa mission, notamment pour le comptage d'énergie et le système de GTB en place.

Il profitera également de ces visites pour relever les omissions que pourrait contenir le dossier de consultation.

Les preuves des visites des sites seront à joindre dans le dossier de remise d'offre en annexe de son dossier technique.

L'absence de visite de ces 2 sites est éliminatoire.

Pour les autres sites (Dieppe, Fécamp, Bolbec), la visite n'est pas rendue obligatoire mais conseillée.

ARTICLE 9. NEGOCIATION

La Caf de Seine Maritime est susceptible d'engager des négociations sur les offres tarifaires avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses, jugées sur la base des critères énoncés ci-avant.

Au terme de ces négociations, la Caf attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon les critères et la pondération indiqués ci avant.

Néanmoins, conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, la Caf se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat pourra poser ses questions directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> (rubrique dédiée).

Pour ce faire, il lui est indispensable de se connecter à son compte en ligne.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Une réponse lui sera adressée par écrit via cette plateforme.

Afin d'appliquer le principe de transparence vis-à-vis des autres candidats et en fonction de la teneur et de la portée de la question, la réponse apportée pourra leur être également accessible.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE

11.1 Signature des documents transmis par le candidat

La Caf n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.

Dans tous les cas, à la fin du processus, la Caf ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé à l'attributaire sera au format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite.

Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

11.2 Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat pressenti produise les certificats et attestations mentionnés aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.21439 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans le cadre de l'envoi de la notification d'information au titulaire pressenti (NOT11).

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, prévu par l'article 3 de la loi n°94-126 du 11 février 1994 ou, à défaut, s'il est étranger, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 82542 à D. 8254-5 du code du travail.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, et leur validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Pour rappel, la CAF pourra récupérer certains de ces documents directement par voie électronique.

A cette fin, l'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme « e-Attestations »

ARTICLE 12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché.

Le tribunal compétent en la matière est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Lille – Palais de Justice

13, Avenue du peuple Belge BP 729

59 034 Lille Cedex

Tél : 03 20 78 33 33

@ : tj1-lille@justice.fr